

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NASSANDRES SUR RISLE DU 10 JANVIER 2024

L'an 2024, le dix janvier à 20 heures,

Les membres du Conseil Municipal, sur convocation adressée le 08 janvier 2024, se réunissent à la Mairie en séance ordinaire, dans la salle Pierre David de Nassandres, sous la présidence de Monsieur André ANTHIERENS, Maire de la commune de Nassandres sur Risle.

Présents :

M. BARON Marc, M. LEBOURGEOIS Alain, Mme LEDUC Françoise, Mme PHILIPPOT Sophie et M. WEBER Claude, Adjoints.

Mme AUGER Christelle, M. DELAPORTE Jean-Pierre, Mme DELIVET Christine, M. DESCHAMPS Didier, Mme HELIN Chantal, Mme LEFEBVRE Isabelle, M. MARTEAU Éric, Mme SIBOUT Vanessa, Mme TESSIER Noëlle Claire et M. TREMINO Laurent.

Absents excusés :

M. COGET Jean-Marie, Mme COSAERT Isabelle, Mme DUFILS Annabelle, M. GRISIER Dominique et M. LEFEBVRE Laurent.

Pouvoirs :

Mme COSAERT Isabelle a donné pouvoir à M. DELAPORTE Jean-Pierre,
M. GRISIER Dominique a donné pouvoir à M. LEBOURGEOIS Alain.

Le Maire ayant ouvert la séance et fait appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'un(e) secrétaire pris au sein du conseil. Madame DELIVET Christine est désignée pour remplir cette fonction de secrétaire.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 22 novembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur ANTHIERENS André donne lecture de l'ordre du jour.

FINANCES

REMBOURSEMENT DE CONCESSION ABANDONNÉE – 2024_JANV_01

En janvier 1999, Madame [REDACTED] a déposé une demande de concession de terrain dans le cimetière communal de Nassandres. Le Maire de l'époque lui a octroyé une concession pour 50 ans portant le numéro 419 pour un montant de 76 € (500 francs), cependant, un corps reposait et repose encore dans cette concession qui s'avère être illégale.

Vu la déclaration d'abandon de Madame [REDACTED] en date du 17 novembre 2023 ;

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le remboursement de cette concession à Madame [REDACTED].

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **DÉCIDE**, à l'unanimité :

- De rembourser Madame [REDACTED] du montant de la concession illégale, soit la somme de 76 € (soixante-seize euros)
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette opération.

**PRISE EN CHARGE DES INVESTISSEMENTS AVANT LE VOTE DU BUDGET
PRIMITIF 2024 – 2024_JANV_02**

Préalablement au vote du budget primitif 2024, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2023.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2024, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L 1612- 1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser le maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2023 (*budgetisé = nouveau crédit + décision modificative*),

A savoir :

Chapitre	CFU 2023 (A)	RAR 2022 (B)	AP 2022 (C)	Nouveaux crédits votés au BP 2023 (D) (D = A-B-C)	Crédits ouverts au titre des décisions modificatives votées en 2023 (E)	Montant total à prendre en compte (F) (F=D+E)	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L.1612-1 du CGCT (G) (G=F/4)
204	93 456.52 €	51 076.00 €	0 €	42 380.52 €	0 €	42 380.52 €	10 595 €
21	527 658.15€	91 436.38 €	0 €	375 600.00 €	60 621.77 €	436 221.77€	109 055 €
23	85 162.63 €	3 534.40 €	69 426.75 €	15 735.88 €	0 €	15 735.88 €	3 933 €

Monsieur le maire demande au Conseil Municipal, l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2024 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget 2024.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité, **DÉCIDE**, à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** le mandatement des dépenses d'investissement 2024 dans la limite du quart des crédits inscrits au Budget 2023.

SUBVENTION

**VIDÉOPROTECTION DE LA COMMUNE DE NASSANDRES SUR RISLE
DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FIPD ET AUPRÈS DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL DE L'EURE – 2024_JANV_03**

Monsieur l'Adjudant-Chef TREHET, référent sureté au sein de l'État-Major de la Gendarmerie de l'Eure, présente au Conseil Municipal une information générale sur la vidéoprotection ainsi que le projet d'implantation sur la commune déléguée de Nassandres et un pré-projet pour l'ensemble du territoire communal. Les systèmes de vidéoprotection prévus dans les lieux publics et ouverts au public ont pour finalité de protéger et non pas de surveiller, avec trois fonctions définies : la prévention – la dissuasion – la répression.

Madame Christelle AUGER regrette que le carrefour de la Rivière Thibouville ne soit pas prévu dans le projet 2024.

Monsieur le Maire répond qu'effectivement ce point est important, mais des difficultés techniques sont à résoudre en amont.

Vu le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) instauré par l'article 5 de la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, réaffirmé par l'article 1 du décret n° 2019-1259 du 28 novembre 2019 modifiant le code de la sécurité intérieure relatif au FIPD ;
Vu le programme des aides départementales aux collectivités territoriales et plus particulièrement celles visant à la sécurité par l'installation d'équipements de vidéoprotection sur l'espace public ;
Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT,
Vu le budget communal,

Considérant la recrudescence des actes d'incivilités et de vandalismes ainsi que leurs conséquences sur la qualité de vie de la population, par anticipation, un projet d'installation de vidéoprotection sur l'ensemble du territoire (32 caméras) a été établi en lien avec les services de la gendarmerie. Les finalités de ce système sont la sécurité des personnes, la protection des bâtiments publics, la prévention des atteintes aux biens, la prévention d'actes terroristes et la prévention du trafic de stupéfiants.

Par télédéclaration en date du 20 décembre 2023, la commune de Nassandres sur Risle a sollicité la commission départementale pour élargir le périmètre de vidéoprotection arrêté par Monsieur le Préfet en date du 08 décembre 2020 ;
L'élargissement proposé concerne l'installation de 15 caméras situées au centre bourg et aux intersections d'entrée et de sortie de la commune déléguée de Nassandres.

Monsieur le Maire présente le devis de D2L sécurité pour la fourniture et la pose d'un système de vidéoprotection pour un montant hors taxes de 49 692 €. L'installation de ce système est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre du Fonds Interministériel de la Prévention de la Délinquance (FIPD) et d'une subvention au titre des aides du Conseil Départemental de l'Eure.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

• Coût total :	49 692 € HT
• FIPD 50 % :	24 846 €
• Aide départementale :	9 938 €
• Autofinancement communal :	14 908 €.

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant : dès attribution et notification des subventions sollicitées.

Monsieur le Maire précise que le dossier de demande de subvention comportera les éléments suivants :

1. Dossier de base

- 1.1. Une note explicative précisant l'objet de l'opération, les objectifs poursuivis, sa durée, son coût prévisionnel global ainsi que le montant de la subvention sollicitée.
- 1.2. La présente délibération du conseil municipal adoptant l'opération et arrêtant les modalités de financement.
- 1.3. Le plan de financement prévisionnel précisant l'origine ainsi que les montants des moyens financiers
- 1.4. Le devis descriptif détaillé
- 1.5. L'échéancier de réalisation de l'opération et des dépenses comme indiqué ci-dessus.
- 1.6. Une attestation de non-commencement de l'opération et d'engagement à ne pas commencer l'exécution avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet.
- 1.7. Un relevé d'identité bancaire.
- 1.8. Numéro SIRET de la collectivité.

2. Pièces complémentaires

2.1. Les plans de situation ou les plans cadastraux.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du conseil municipal **décident**, à l'unanimité :

- **D'ARRÊTER** le projet d'installation d'un système de vidéoprotection sur le territoire de la commune de Nassandres sur Risle,
- **D'ADOPTER** le plan de financement exposé ci-dessus,
- **DE SOLLICITER** une subvention au titre du Fonds Interministériel de la Prévention de la Délinquance, et, à défaut de fonds au FIPD, de soumettre le dossier au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux),
- **DE SOLLICITER** une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Eure.

TRAVAUX

SIEGE 27 – ÉCONOMIE D'ÉNERGIE ÉCLAIRAGE PUBLIC ISOLÉ – VILLAGE PHENIX (RUE JULES VERNE) – DT189111 – 2024_JANV_04

Monsieur Claude WEBER précise que ces travaux consistent à remplacer 15 lampes à mercure par des lampe LEED.

Exposé des motifs

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications. Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée.

Cette participation s'élève à :

- ✓ en section d'investissement: **1 667.00 €**
- ✓ en section de fonctionnement: **0.00 €**

étant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **AUTORISE**, à l'unanimité :

- ✓ Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente,
- ✓ L'inscription des sommes au Budget de l'exercice, au compte 204182 pour les dépenses d'investissement (DP et EP), et au compte 657358 pour les dépenses de fonctionnement (FT),

SIEGE 27 – ÉCONOMIE D'ÉNERGIE

ÉCLAIRAGE PUBLIC - NASSANDRES SUR RISLE – DT189123 – 2024_JANV_05

Monsieur Claude WEBER précise que ces travaux consistent à remplacer des lampes d'éclairage public au sodium haute pression, par des lampes LEED (environ 35) dans des secteurs où des travaux SIEGE ne sont pas prévus.

Parallèlement une étude a été réalisée pour le remplacement des points lumineux au hameau de Feugueroles (RD 613) qui sont au nombre de 17 ainsi que 6 pour des passages piétons. Ces points d'éclairage seront équipés d'un système de baisse d'intensité lumineuse pendant la nuit.

Exposé des motifs

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications. Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée.

Cette participation s'élève à :

- ✓ en section d'investissement: **3 333.00 €**
- ✓ en section de fonctionnement: **0.00 €**

étant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **AUTORISE**, à l'unanimité :

- ✓ Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente,
- ✓ L'inscription des sommes au Budget de l'exercice, au compte 204182 pour les dépenses d'investissement (DP et EP), et au compte 657358 pour les dépenses de fonctionnement (FT),

PORTER À CONNAISSANCE

- Rapport annuel 2022 sur le prix de l'eau et la qualité du service public d'eau potable – Syndicat d'Eau du Roumois et du Plateau du Neubourg (SERPN) desservant la commune déléguée de Perriers la Campagne.

Monsieur Claude WEBER précise que la Cour des Comptes a décidé de mettre fin aux tarifs dégressifs d'ici 2026, pour limiter le gaspillage et préserver la ressource en eau.

L'Agence Régionale de la Santé (ARS) a instauré des nouvelles normes pour l'analyse de l'eau. Ainsi la présence de pesticides et de nitrates est relevée en quantité supérieure à la norme, ainsi que l'ammonium. Sept captages font l'objet d'une demande de dérogation pour 3 ans (renouvelables une fois). Ces nouvelles normes rendent nécessaires la construction d'unités de traitement (au nombre de 5), les démarches sont en cours et le coût par unité est estimé à 4 millions d'euros, ce qui représente un investissement de 20 millions d'euros minimum sur 6 ans, sans compter les renouvellements de canalisations afin de réduire les fuites et d'augmenter le rendement. Ces travaux auront un impact sur le prix de l'eau, la commission des finances du Syndicat prévoit une augmentation de 1 € hors taxes sur le m³ à partir de 2024.

- Décision modificative n° 6 en date du 29 novembre 2023.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

✓ Logement familial de l'Eure

En 2022, le conseil municipal de Nassandres sur Risle a délibéré pour proroger le bail à construction concédé au Logement Familial de l'Eure jusqu'en 2058 pour le terrain accueillant l'EHPAD. Cet organisme social n'étant pas propriétaire du terrain, les besoins de financement, dans le cadre d'éventuels travaux, seraient difficiles à obtenir.

Le moment venu, le Conseil Municipal sera sollicité sur le principe de la vente du terrain à l'euro symbolique.

✓ Projet d'implantation d'une centrale solaire

Pour faire suite au projet d'implantation d'une centrale solaire sur le territoire de Nassandres sur Risle, débattue en assemblée le 13 juin 2023, Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la société TSE, porteur du projet, rencontre des difficultés pour obtenir des Arrêtés préfectoraux concernant l'autorisation d'exploiter des bassins par la société Saint Louis, dans les années 1975/1976.

Ces documents sont essentiels pour obtenir des financements et des garanties d'assurance.

✓ Prospective financière

Bien que les chiffres ne soient pas validés par le Service de Gestion Comptable de Bernay, le bilan 2023 semble plutôt positif. Dans l'objectif d'aider la collectivité dans la programmation de ses projets, sur trois ou quatre ans, une prospective financière est en cours auprès de notre service d'aide juridique (SVP) dont les résultats seront connus vers la mi-février.

✓ Permanence des élus

Monsieur le Maire réfléchit à mettre en place une permanence des élus, sur rendez-vous, le vendredi en fin d'après-midi de 16 heures 30 à 18 heures 30.

✓ Visite de Monsieur DUCHÉ

Monsieur DUCHÉ, 2^{ème} vice-président du Conseil Départemental de l'Eure, sera en visite dans les locaux de la mairie de Nassandres sur Risle, le lundi 15 janvier prochain.

✓ Dissolution des SIVOS

Par arrêtés préfectoraux en date du 21 décembre 2023, le SIVOS du Plateau et le SIVOS de Boisney – Nassandres sur Risle – Saint Léger de Rôtes sont dissous.

Séance levée à 22 heures 20

Le secrétaire de séance,



Madame Christine DELIVET

le Maire,



Monsieur ANTHIERENS André